

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0691
Portant réglementation de la circulation

FOULEE ET MARCHE EN FAVEUR DU DIABETE **ASSOCIATION COUDE A COUDE**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant la demande présentée par l'association « Coude à Coude » relative à l'organisation d'une course pédestre le 16 novembre 2025, à l'occasion d'une Journée de solidarité et de sensibilisation au diabète ;

Considérant que cette manifestation a un caractère social et sanitaire, visant à sensibiliser le public au diabète et à promouvoir la solidarité et le bien-être ;

Considérant que la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des riverains nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Objet : À l'occasion de la course pédestre du 16 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur certaines voies de la commune, selon les modalités ci-après.

Article 2 – Fermeture temporaire des voies : La circulation sera interdite sur le parcours de la course (conformément au plan en annexe), entre 09h00 et 12h00, selon la progression du peloton.

Les rues concernées, dans l'ordre du parcours, sont les suivantes :

- **Avenue des BOÏENS**

△ **Intersections** : avenue des BOÏENS / rues LECOQ/ PROFESSEUR LANDE et avenue des BOÏENS/rue de la VERRERIE ;

- **Rue Victor HUGO**

△ **Intersections** : rue Victor HUGO/rue PROFESSEUR LANDE et rue Victor HUGO/Chemin de DUPIN ;

- **Chemin MARINEY**

△ **Intersections** : Chemin MARINEY/rue PROFESSEUR LANDE et Chemin MARINEY/rue Jean MERMOZ ;

△ **Intersections** : Chemin MARINEY/rue GUYEMER et Chemin MARINEY/allées des JARDINS DU BOURG et de la CROIX DU SUD ;

.../...

- **Rue Jean MERMOZ**

△ Intersections : rue Jean MERMOZ/rue du BRAOU et rue Jean MERMOZ/rue du PORT ;

- **Rue du PORT**

△ Intersections : rue du PORT/avenue de la LIBERATION et rue du PORT/rue des GAILLARDS ;

- **Rue des GAILLARDS**

△ Intersections : rue des GAILLARDS/rue du PORT et rue des GAILLARDS/rue PRIEURE DE COMPRIAN ;

△ Intersections : rue des GAILLARDS/ruess des SABLES, des MESANGES, des COURLIS, des TOURTERELLES et de LEYTEIRE ;

- **Rue du PRIEURE DE COMPRIAN**

△ Intersections : rue du PRIEURE DE COMPRIAN/rue des GAILLARDS et rue du PRIEURE DE COMPRIAN /rue de TAGON

△ Intersections : rue du PRIEURE DE COMPRIAN/rue des EYQUEMS et rue du PRIEURE DE COMPRIAN/rue des LILAS ;

- **Rue du TAGON – entre le chemin de FISOT et le chemin de la HITE ;**

△ Intersections : rue du TAGON/chemin de FISOT, rue du TAGON/chemin de PRESLE et rue du TAGON/chemin de la HITE ;

- **Rue Marcel PAGNOL – traversée du hameau de SAINT-GERVAIS**

△ Intersections : rue Marcel PAGNOL/rue Frédéric MISTRAL, rue Marcel PAGNOL/rue Jean GIONO et rue Marcel PAGNOL/rue des TOURTERELLES ;

- **Chemin de BRUILLAU – depuis la rue du PORT jusqu'à la rue des SABLES**

△ Intersections : chemin de BRUILLAU / rue du PORT, chemin de BRUILLAU / rue des SABLES ;

- **Rue du PORT**

△ Intersections : rue du PORT/rue des SABLES et rue du PORT/Entrée du PORT DE BIGANOS ;

- **Rue du PROFESSEUR LANDE**

△ Intersections : rue du PROFESSEUR LANDE/rue du PORT et rue du PROFESSEUR LANDE/chemin de BARREYRE ;

- **Chemin de LYZÉ**

△ Intersections : chemin de LYZÉ/chemin de BARREYRE et chemin de LYZÉ/chemin de DUPIN ;

- **Chemin de DUPIN**

△ Intersections : chemin de DUPIN/chemin de LYZÉ et chemin de DUPIN/rue Victor HUGO ;

- **Rue Victor HUGO**

△ Intersections : rue Victor HUGO/chemin de DUPIN et rue Victor HUGO/rue PROFESSEUR LANDE ;

- **Avenue des BOÏENS**

△ Intersections : avenue des BOÏENS/rue de la VERRERIE et avenue des BOÏENS /ruess LECOQ et PROFESSEUR LANDE ;

- **Arrivée dans le parc LECOQ**

Article 3 – Circulation et accès riverains : Seuls sont autorisés à circuler les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les coureurs, après accord du service sécurité de la course.

Les accès riverains seront maintenus sous contrôle des signaleurs.

Article 4 – Sécurité et encadrement : L'organisation prévoit :

- 2 personnes à vélo dont 1 pour l'ouverture de la course et 1 pour la fermeture de la course ;
- 2 agents de la Police Municipale de Biganos ;

- 11 signaleurs bénévoles, équipés de chasubles fluorescentes et de panneaux de signalisation, placés à chaque intersection et point sensible.

Ces dispositifs seront coordonnés avec la Police municipale.

Article 5 – Dispositions pour la marche : Un second parcours de marche accompagnée se déroulera parallèlement à la course.

Les participants à la marche devront circuler exclusivement sur les trottoirs et respecter strictement le Code de la route.

Ce parcours sera encadré par **5 signaleurs**, munis de chasubles fluorescentes, positionnés aux points de traversée et d'intersection.

Article 6 – Information et signalisation : La signalisation temporaire sera installée par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins 48 heures avant la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,

Fait à Biganos, le 06 novembre 2025

**Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos
- Adjoint délégué
- Association Coude à Coude
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

